



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 25 janvier 2016, a adopté les règlements suivants :**

- 05-090-4**      **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)**  
L'objet consiste à modifier le délai pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien.
- 04-041-3**      **Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)**  
L'objet consiste principalement à retirer les exceptions permettant l'utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes afin d'interdire complètement leur utilisation à l'extérieur des bâtiments à Montréal.
- 08-055-3**      **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)**  
L'objet est de limiter la délégation aux arrondissements en matière de déneigement aux activités opérationnelles, de façon à ce que le conseil de la Ville conserve la compétence sur la planification intégrée des opérations, le lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 1<sup>er</sup> février 2016

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon